

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°05-12-2024 : Proposition de changement de nom de « l'Impasse de l'Abbé Pierre »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu les articles L 2121-29 et L.2121-30, R2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'un courrier en date du 23 octobre 2024 a été adressé aux riverains de « l'Impasse de l'Abbé Pierre » afin de recueillir leur avis sur un changement de nom,

Considérant que seulement 4 d'entre eux ont répondu (1 favorable au changement de nom et 3 défavorable),

Considérant que le tableau de la voirie communale établi le 16/10/2017, et mis à jour par délibération le 21/06/2022 par Monsieur Jean-Yves Rey, géomètre-expert :

· Numéro d'ordre 11 : Impasse de l'Abbé Pierre - De la Rue du Stade RD103 en cul de sac – 108 mètres linéaires dont espace piéton de 27m donnant sur l'Impasse des Poinsettias (numéro d'ordre 416- parcelle privée)

Considérant le guide de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) « Bonnes pratiques de l'adresse », dans sa dernière version du 22 mars 2021, qui rappelle que « le nom de la voie s'applique à un tronçon continu. En cas de discontinuité, qu'elle soit ou non nommée, le tronçon suivant prend un nom différent »,

Considérant que les commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 3 décembre 2024, ont souhaité porter ce sujet à la consultation du Conseil Municipal.

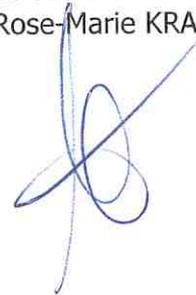
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de voix (14 voix contre le changement de nom, 9 voix pour le changement de nom et 1 abstention) :

- de ne pas changer le nom de « l'Impasse de l'Abbé Pierre ».

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024